

L'agglo.



Saint-Dié ^{des}
vosges

ARRETE n° 05/2019

**REGIE DE RECETTES – LOCATION DES
STUDIOS D'ENREGISTREMENT DE LA NEF**

**NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET
DE SON MANDATAIRE SUPPLEANT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU l'arrêté communautaire n° 04/2019 en date du 05 février 2019 qui institue une régie de recettes à La NEF pour la location des studios d'enregistrement,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2017/11/05 en date du 12 septembre 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU la délibération du bureau communautaire n° 2018/10/09 en date 19 juin 2018 mettant en œuvre le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 février 2019.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Bertrand GERARD est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour la location de studios d'enregistrement à la NEF, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Bertrand GERARD sera remplacé par Madame Sandrine HECHT, mandataire suppléante.

Article 3 : Monsieur Bertrand GERARD n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 : Monsieur Bertrand GERARD percevra une indemnité qui sera désormais incluse dans le régime indemnitaire « RIFSEEP » selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame Sandrine HECHT, mandataire suppléante percevra la même indemnité qui sera incluse dans le régime indemnitaire « RIFSEEP » selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, au prorata temporis de la période de remplacement effectuée.

Article 6 : Monsieur Bertrand GERARD et Madame Sandrine HECHT sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

RECUEIL :

18 FEV. 2019

SECURITE DE LA REGIE de
SAINT-DIE DES VOSGES

Article 7 : Monsieur Bertrand GERARD et Madame Sandrine HECHT ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Monsieur Bertrand GERARD et Madame Sandrine HECHT sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Monsieur Bertrand GERARD et Madame Sandrine HECHT sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031 A.B.M. du 21 avril 2006.

Article 10 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, au régisseur et au mandataire suppléant.

Saint-Dié-des-Vosges, le 05 février 2019

Le Président,



David VALENCE

Vu pour acceptation,
le régisseur titulaire

Vu pour acceptation

A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. Gerard".

Bertrand GERARD

Vu pour acceptation,
le mandataire suppléant

Vu pour acceptation

Sandrine HECHT